



2022/22
Délibération n° 1

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

12/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-DB2022201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Création de poste permanent adjoint technique – 7 heures hebdomadaires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin de personnel en service cantine

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 7/35^{èmes}).

Le temps de travail sera annualisé

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 septembre 2022,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique territorial
- Emploi : adjoint technique territorial 7 heures hebdomadaires
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions : Adjoint technique territorial – Agent de service cantine
- niveau de recrutement : Brevet des collèges
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT.





2022/23
Délibération n° 2

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

12/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-DB20222302-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Création de poste permanent adjoint technique – 5 heures hebdomadaires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin de personnel en entretien des bâtiments communaux,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 5/35^{èmes}).

Le temps de travail sera annualisé

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 septembre 2022 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique territorial
- Emploi : adjoint technique territorial entretien des bâtiments communaux 5 heures hebdomadaires
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions : Adjoint technique territorial – Agent d'entretien des bâtiments communaux
- niveau de recrutement : Brevet des collèges
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT.





2022/24
Délibération n° 3

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-DB20222403-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,
Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du Syndicat,
Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,
Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de CHIDRAC adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4,5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie.
- De donner dans ce cadre, mandat au Maire, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,
Patrick KINDT.





2022/25
Délibération n° 4

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-DB20222504-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Décision Modificative n° 3 – Règlement SIEG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir le règlement de travaux au SIEG au Budget 2022. Une décision modificative doit être prise pour le vote de Virements de Crédits comme suit :

CREDITS A OUVRIR :

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
204/2041582-87	AUTRES GROUPEMENTS – BATIMENT/ INSTALLATION	+ 6000.00 €
TOTAL		+ 6000.00 €

CREDITS A RÉDUIRE :

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
23/2315-84	INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	- 6000.00 €
TOTAL		- 6000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Nombre de Votants : 12
Nombre de Pour : 12
Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
Le Maire,
Patrick KINDT.



